



RAPPORT FINANCIER 2024



RAPPORT FINANCIER 2024

SOMMAIRE

	<i>page</i>
I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
- Membres du Conseil d'Administration	3
- Membres de la Direction	4
- Commissaires aux comptes	5
II/ LE RAPPORT DE GESTION	6
III/ LES COMPTES ANNUELS	21
- Bilan	22
- Compte de résultat	23
- L'Annexe des comptes annuels	24
IV/ LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	76
- Rapport général	
- Rapport spécial	
V/ LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	88
du 28 mai 2025	



I - INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
 au 31-12-2024

PRESIDENT

Monsieur Patrick LAOT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Isabelle CHOPIN	Présidente Déléguée
Monsieur Jean Charles MOGENET	Président délégué
Madame Nathalie MOREL	Trésorière
Monsieur Luc CHEVALIER	Secrétaire

VICE-PRESIDENTS

Monsieur Gilles LASSUS
 Monsieur Guy MADET
 Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX
 Monsieur Frédéric BRET
 Monsieur Romain PATOILLARD
 Madame Marie-Paule SOULIER
 Monsieur Cédric ROUGHEOL
 Monsieur Luc CHAVASSIEUX

ADMINISTRATEURS

Monsieur Gilles LASSUS	Ain
Madame Agnès BERTILLOT	Ain
Monsieur Guy MADET	Allier
Madame Nathalie BRUN	Allier
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher
Madame Virginie DACHICOURT	Cher
Monsieur Frédéric BRET	Isère
Madame Sylvie GABRIEL	Isère
Monsieur Patrick LAOT	Loire
Monsieur Romain PATOILLARD	Loire
Monsieur Ahmed EL ATI ALLAH	Haute-Loire
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre
Monsieur Didier TARDIVON	Nièvre
Madame Nathalie PANEM	Puy-de-Dôme
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy-de-Dôme
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône
Madame Marion MOINECOURT	Rhône
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône-et-Loire
Madame Nathalie MOREL	Savoie
Monsieur Jean Charles MOGENET	Haute-Savoie
Madame Esther GRUNNEKEMEIJER-ALTENA	Haute-Savoie

ADMINISTRATEURS SALARIES

Monsieur GILLES BRETONNIER
 Monsieur Emmanuel MARQUES

**LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Alain THIVILLIER

DIRECTEURS

Monsieur Philippe BALVA	Directeur Transformation Innovation et Moyens
Monsieur Franck BARIOL	Directeur du Développement des Territoires
Monsieur Arnaud BERGER	Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage
Monsieur Pierre CROUZET	Directeur Durabilité et Climatique
Madame Aurore DE FONTAUBERT	Directrice des Marchés
Monsieur Rémy DERAL	Directeur Service aux Sociétaires
Madame Christel DURAND	Directrice de l'Institutionnel, Partenariats et Communication Corporate
Monsieur Pierre-François LAMOTTE	Directeur Maitrise des Risques
Monsieur Régis LONGIN	Directeur Financier
Monsieur Jean-Philippe RABILLOUD	Directeur Rentabilité
Madame Nazya SAID	Directrice Gestion des Actifs

**GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

TITULAIRE

Deloitte & Associés

6 place de la 192908 Paris-L 92908 Paris-L 92908 Paris-La Défense Cedex
92908 Paris-La Défense Cedex

Nommés par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2024, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.



II/ LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2024.

LE RESULTAT 2024

■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2024 à 64,7 millions d'euros**.

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2024 à 64,9 millions d'euros**.

La ratio combiné 2024 ressort à 94,6 % en amélioration par rapport à 2023 (99,7 %)

■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale 2024 (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 72 millions d'euros**. *(en application des nouvelles Normes IFRS9 et I7)*

1. L'ANNEE 2024

La stratégie de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dans la continuité du projet Tremplin (2020 à 2022) s'est poursuivie avec la mise en place du projet Impact 2027 pour la période 2023-2027, avec l'ambition pour 2027 suivante : *« Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre »*.

Pour Groupama Rhone Alpes Auvergne, ses valeurs mutualistes et sa raison d'être sont un point d'ancrage fort, socle de ce projet d'entreprise. Les grandes orientations de la Caisse Régionale sont portées par trois singularités, la durabilité, l'efficacité et la responsabilité locale.

■ LES FAITS MARQUANTS DE 2024

Avec des cotisations en hausse, moins de sinistres sur l'exercice en cours, Groupama Rhone Alpes Auvergne constate une nette amélioration du résultat sur l'exercice courant, et des dégagements sur les antérieurs, bonifiant ainsi sa marge technique brute.

La Sinistralité :

L'année 2024 présente une nette amélioration de la sinistralité de l'exercice courant, observée sur l'ensemble des branches et une baisse en fréquence et intensité des sinistres compris en 500K€ et 2 M€. Il est à noter cependant, que la charge des sinistres climatiques

reste importante, ainsi que celle des sinistres dont le montant dépasse le seuil d'excédent de réassurance, dont un incendie qui représente à lui seul une charge provisionnée à 22,7 M€.

Le rapport Sinistres à Cotisations de 2024 (exercice pur) s'élève à 67,8% avec une nette amélioration de la sinistralité observée

Les Sinistres Climatiques :

La Caisse Régionale a enregistré en 2024 moins d'événements Tempête et sur Dommages Auto Climatiques (- 49,3 M€ de charges brutes par rapport au 31/12/2023).

Cependant, les tempêtes du 18-21 juin 2024 (Vallée de la Bérarde) et Leslie du 16-20 octobre 2024 (Inondations) ont eu un impact significatif sur la charge sinistres des Catastrophes Naturelles (Cat Nat) avec 22,4 M€ sur ces 2 événements.

D'autre part, les fortes pluies constatées à l'automne ont également eu des répercussions sur la charge Climatiques sur Récoltes, soit 10,6 M€ de charges brutes supplémentaires par rapport à l'année 2023.

Concernant les sinistres Sécheresse (Cat Nat), les pluies récurrentes constatées tout au long de l'année 2024 ont eu peu d'impact sur les mouvements de terrain. En conséquence une provision sécheresse au titre de 2024 a été constatée pour un montant de 1,2 M€.

Le total des sinistres climatiques bruts de 2024 est de 93 M€ (Tempête + Auto-dommages+ Récoltes+ Cat Nat) vs 123,3 M€ en 2023. Les comptes 2024 enregistrent des sinistres Tempête pour un total de 37,7 M€ (vs 79 M€ en 2023 et 197,2 en 2022). Concernant les Récoltes la sinistralité est en hausse à 22,7 M€ vs 12 M€ en 2023.

Le net conservé par GRAA des sinistres climatiques 2024 est au 31 décembre est de 38,9 M€. Le stop loss complémentaire de la réassurance a été activé pour un montant de 6,8 M€.

Le rapport Sinistres à Cotisations tous sinistres s'élève à 57,7%, soit un gain de 10 points pour GRAA. Les mouvements sur antérieurs sont en amélioration de 11 M€ après effet de la réassurance. Ils concernent (hors constructions, dépendance) principalement les branches Auto RC, Climatiques et incendies professionnels.

La réassurance :

L'année 2024 se caractérise par un résultat du pool de rétrocession à hauteur de 19,3 M€ au profit de GRAA (vs 1,8 M€ en 2023), marqué notamment par une augmentation des cotisations rétrocédées une faible sinistralité excédentaire en Auto RC Vie privée.

Fiscalité

L'année 2024 a été marquée par d'une part la fin du contrôle fiscal qui avait débuté en 2021 portant sur les années 2018 et 2019, et d'autre part une nouvelle vérification générale de l'administration fiscale en 2024 portant sur les années 2021 et 2022.

Le contrôle fiscal 2021 s'est terminé en janvier 2024. Concernant le contrôle fiscal 2024 portant sur les années 2021 et 2022, Il a démarré en avril 2024 et s'est terminé par une réunion de synthèse en octobre 2024. Les régularisations acceptées ont été comptabilisées.

Modification de la réassurance :

Les modifications Règlement Général de Réassurance concernent d'une part le Renforcement de la mutualisation de la Rétrocession, et d'autre part, les règles techniques spécifiques attachées à la réassurance des produits d'assurance dépendance commercialisés jusqu'en 2016.

Actualité Financière de l'année 2024

D'autre part, l'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

■ Poursuite des Investissements en 2024

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est donné pour ambition : « Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre. »

Cela se traduit par un soutien concret à l'ensemble de ses territoires au travers de partenariats régionaux et locaux. Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur de tout premier plan dans le développement de sa région. Groupama Rhone Alpes auvergne investi sur la prévention qi se veut ambitieuse, efficace et ciblée.

En 2024, l'entreprise a réinjecté 760,8 M€ de règlements de sinistres dans l'économie régionale et fait appel à près de 700 partenaires experts dans les secteurs de la santé, l'automobile ou l'artisanat.

Groupama a poursuivi sa stratégie d'investissements en ressources humaines et de maintien de l'emploi sur ses territoires avec un effectif total de 2 319. En 2024, ce sont 448 postes pourvus (tout type de contrat et type de recrutement). L'entreprise compte 304 recrutements en CDI sur l'année 2024, mais également 70 CDD, 72 contrats de professionnalisation et 2 contrats d'apprentissage. D'autre part 9 CDD (de toutes natures) ont été transformés en CDI en 2024. Tous les collaborateurs exercent leur activité sur le territoire régional.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne mène une politique de partenariats dynamique et volontariste sur son territoire, que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou associatifs et travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.

En raison de son inclusion dans le rapport de Durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Rhône-Alpes Auvergne utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Rhône Alpes Auvergne appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site Groupama.com : <https://www.groupama.com/fr/investisseur/publications-financieres/documents-de-reference/>

2. PRESENTATION DU RESULTAT 2024

➤ Le chiffre d'affaires en assurance non-vie (cotisations acquises)

Le chiffre d'affaires total de 2024 (cotisations acquises **hors acceptations**), s'élève à **1 137,7 millions d'euros**, avec une progression de **+4,9 %** soit 53,5 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2024 hors Groupama Courtage s'élève à 1 088,3 M€ avec une progression de 4,3 % soit 44,8 millions d'euros.

Analyse du Chiffre d'affaires de **Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2024 hors Groupama Courtage** (portefeuille réassuré à 100%) :

Evolution du Chiffre d'affaires :

Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution positive de 5,1 % pour un chiffre d'affaires 2024 de 780,8 millions d'euros (4,1 % pour 731,4 millions d'euros hors portefeuille de Groupama Courtage).

Les assurances de la personne augmentent de 4,7 % pour un chiffre d'affaires 2024 de 356,9 millions d'euros. (il n'y a pas de chiffre d'affaires sur l'assurance de personne pour le portefeuille Groupama Courtage)

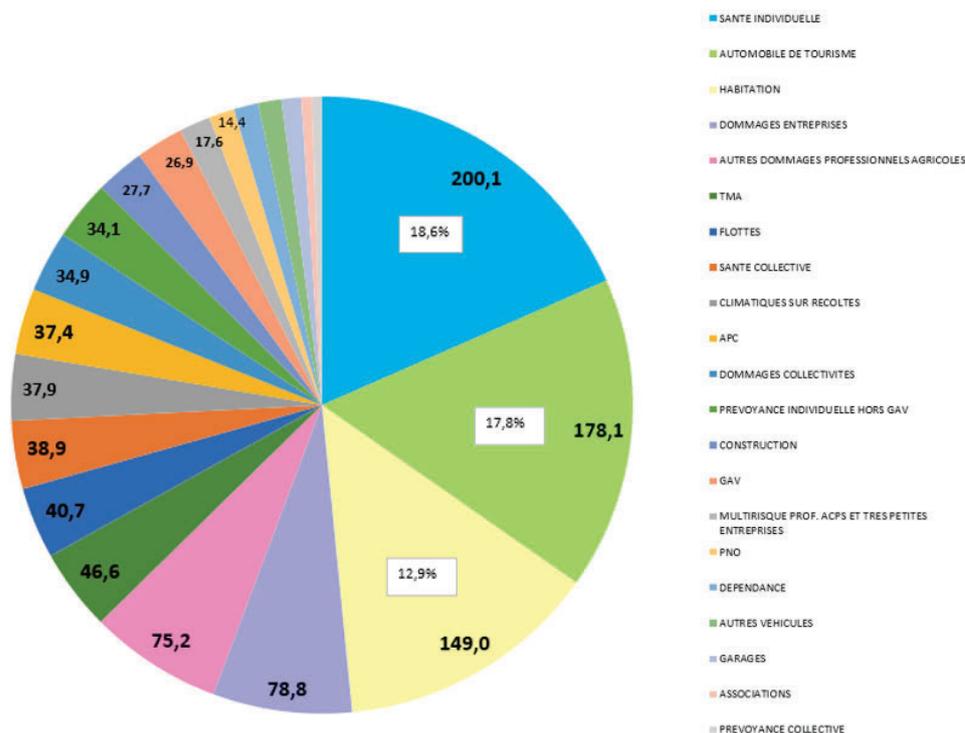
La progression totale du chiffre d'affaires est de 53,5 millions d'euros.

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 19,1 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 45,9 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8,8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 26,1 % du montant du portefeuille global.

Le chiffre d'affaires 2024 de 1 088,3 millions d'euros (cotisations acquises hors Groupama Courtage) se répartit par grands métiers de la façon suivante :

Les principales branches que sont la santé individuelle, l'automobile et l'habitation représentent 49,3 % du Chiffre d'affaires global.



LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU CHIFFRE D’AFFAIRES EN 2024 :
de Groupama Rhone Alpes Auvergne hors Groupama Courtage (portefeuille réassuré à 100%)
Montant total : 1 088,3 M€

L’évolution du chiffre d’affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) : 731,4 M€

L’évolution du chiffre d’affaires au titre de l’année 2024 des risques ABR est de +5,1%.
L’ensemble du chiffre d’affaires **des risques ABR** représente un total de 731,4 M€ soit 67,2 % du chiffre d’affaires total (contre 702,5 M€ en 2023).

Les évolutions positives de 2024 concernent principalement :
Hausse de 6,9 M€ Habitation soit +4,9 %, hausse de 7,4 M€ Risques Agricoles soit +4,9% (climatiques récoltes + autres dommages pros + TMA), hausse de 13,7 M€ Santé (Individuelle + collective) soit +6,1 %, hausse de 6,6 M€ Dommages collectivités soit +23,4%

Les évolutions négatives de 2024 à la suite d’opérations de surveillance du portefeuille concernent principalement : le risque Flottes avec -1,6 M€ soit -3,7%.

■ Automobile de tourisme :

Sur le métier Automobile de tourisme la croissance du chiffre d’affaires est de 1,6 %.
Ce métier représente 178,1 millions d’euros soit 16,4 % du chiffre d’affaires total 2024.

■ **Habitation :**

Le métier habitation présente une progression du chiffre d'affaires de 4,9 %.
Ce métier représente 149 millions d'euros soit 13,7 % du chiffre d'affaires total 2024.

■ **Entreprises et collectivités :**

Les cotisations acquises (tous exercices) représentent 165,6 millions d'euros (contre 156,4 millions d'euros en 2023) avec une augmentation de 5,9%. Les principales évolutions 2024 du chiffre d'affaires 2024 sont d'une part une hausse de le métier Dommages Collectivités de 23,4 % soit 6,6 M€, une hausse de le métier Dommages Entreprises de 2,6% soit 2 M€ et également une hausse sur le métier Garage de 23,7 % soit 2,1 M€ ; et d'autre part une baisse du chiffre d'affaires en Flotte -3,7% soit -1,6 M€ en conséquence d'opérations de surveillance du portefeuille.

Les Entreprises et collectivités représentent 15,2 % du chiffre d'affaires total 2024.

■ **Risques professionnels agricoles**

Ce risque concerne les Climatiques sur récoltes, Dommages professionnels agricoles et TMA (Tracteurs, matériel agricole) :

Ce métier représente 159,7 millions d'euros (contre 152,2 millions d'euros en 2023). Il représente 14,7 % du chiffre d'affaires total.

L'évolution du chiffre d'affaires de 2024 est une hausse de 4,9 %.

L'évolution du chiffre d'affaires d'Assurance de la personne (AP) : 356,7 M€

- L'ensemble du chiffre d'affaires de **l'assurance de personne individuelle** composé de la santé individuelle, de la dépendance, de la prévoyance individuelle, et de la garantie des accidents de la vie (GAV), représente un total de 356,7 M€ soit 32,8 % du chiffre d'affaires total (contre 264 M€ en 2023).

Les principales évolutions sont :

■ **La Santé individuelle**

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de 5,4 % soit 10,3 millions d'euros en 2024. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires. Ce métier représente 200 millions d'euros soit 18,4 % du chiffre d'affaires total.

■ **La dépendance** présente une baisse du chiffre d'affaires de 3,2% soit 0,4 millions d'euros. Ce métier représente 13,8 millions d'euros soit 1,3 % du chiffre d'affaires total.

■ **La prévoyance individuelle** un chiffre d'affaires stable. Ce métier représente 34,1 millions d'euros soit 3,1 % du chiffre d'affaires total.

■ **La garantie des accidents de la vie** présente une croissance positive du chiffre d'affaires +2,5%. Ce métier représente 26,9 millions d'euros soit 2,5 % du chiffre d'affaires total

- L'ensemble du chiffre d'affaires de **l'assurance de personnes collective** composé de la santé collective, de la prévoyance collective, de l'assurance du personnel communal représente un total de 81,9 M€ soit 7,5 % du chiffre d'affaires total (contre 76,9 M€ en 2023).

Les principales évolutions sont :

- La Santé collective est en hausse de 9,4 % soit 3,3 M€ portée principalement par le tarif. Ce métier représente 38,8 millions d'euros soit 3,6 % du chiffre d'affaires total.
- L'assurance du personnel communal présente en 2024 une augmentation du chiffre d'affaires de +2,3 % pour 0,8 million. Ce métier représente 37,4 millions d'euros soit 3,4 % du chiffre d'affaires total.

➤ Les résultats des activités de distribution

Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 262.1 millions d'euros. Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 233.1 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 23.1 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 5.9 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2024 est de -4.5 M€.

Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès d'Orange Bank (ex Groupama banque) puis Franfinance, la production de prêts Désirio 2024 est de 8.6 M€.

Certificats Mutualistes

Les Certificats mutualistes inscrits au passif du bilan de Groupama Rhone Alpes Auvergne au poste de CM Fonds d'établissement un montant de 162 M€.

Historique des émissions des Certificats Mutualistes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :
Emission autorisée par AG 10 novembre 2015 : 72,6 millions d'euros
Emission autorisée par AG 10 avril 2017 : 140 millions d'euros
Emission autorisée par AG 5 avril 2019 : 15 millions d'euros
Emission autorisée par AG 5 juin 2021 : 5 millions d'euros. La commercialisation de cette enveloppe s'est terminée le 4 juillet 2022.

En date du 8 décembre 2023, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Le 8 juillet 2024, le Comité de Direction Général de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 400 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 4 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois et a informé par la suite le conseil d'administration de cette décision.

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2024, 851 545 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 998 348 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 916 269 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 9,2 M€.

L'affectation du résultat 2023, validée en assemblée générale le 31 mai 2024 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 4 % pour un montant total de 5,9 millions d'euros.

➤ **La sinistralité de l'exercice de Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2023 hors Groupama Courtage** (portefeuille réassuré à 100%)

La Sinistralité 2024 (exercice pur) :

■ Le rapport Sinistres à cotisations courant 2024 (y compris PSNEM) s'établit à 67,8 % (77,8 % au 31-12-2023).

Ventilé :

ABR 66,4 % (80,3 % au 31-12-2023)

AP 70,8 % (72,4 % au 31-12-2023)

Le S/C exercice pur s'élève à 67,8% avec une nette amélioration de la sinistralité est observée sur l'ensemble des branches et une baisse en fréquence et intensité des sinistres graves compris en 500K€ et 2 M€.

A noter cependant, une charge des sinistres climatiques et des sinistres excédentaires significatifs dont un incendie pour un montant supérieur à 22M€.

■ **Sinistres Climatiques 2024**

Le dérèglement climatique devient un phénomène récurrent. Sécheresse, incendies, mais aussi violentes tempêtes, avaient très durement touché les territoires de Groupama Rhône Alpes Auvergne en 2022 et en 2023. L'année 2024, présente moins d'événements sur la Tempête et sur les Dommages Auto Climatiques durant l'exercice 2024 (- 49,3 M€ de charges brutes par rapport au 31/12/2023).

Cependant, les tempêtes du 18-21 juin 2024 (Vallée de la Bérarde) et Leslie du 16-20 octobre 2024 (Givors - Brives Charensac) ont eu un impact significatif sur la charge sinistres des catastrophes naturelles (22,4 M€ sur ces 2 événements). D'autre part, les fortes pluies constatées à l'automne ont également eu des conséquences sur la charge Climatiques sur Récoltes, soit 10,6 M€ de charges brutes supplémentaires par rapport à l'année 2023.

En conséquence, le montant total des charges de sinistres des climatiques 2024 (Tempête, Auto dommage climatiques, récoltes, catastrophe naturelles 2024 s'élève à 93 M€ dont 38,9 M€ conservés après réassurance (vs 123,3 M€ 2023 au 31-12-2023 dont 42 M€ conservés, et 280,1 M€ 2022 au 31-12-2022 dont 47,7 M€ conservés) .

Concernant la réassurance de ces sinistres, le stop loss complémentaire a de nouveau été activé en 2024.

Sinistres sécheresse : les pluies récurrentes constatées tout au long de l'année 2024 ont eu peu d'impact sur les mouvements de terrain. En conséquence une provision sécheresse au titre de 2024 a été constatée pour un montant de 1,2M€.

La caisse régionale est fortement touchée depuis 2018. Le coût total des sécheresse 2018 à 2024 représente un montant estimé à 124,4 M€ à fin 2024.

■ Sinistres – dossiers graves (hors événements climatiques)

Bien que le nombre de sinistres graves (entre 500 K€ et le seuil d'excédent) soit de façon significative en baisse en 2024, la sinistralité de 2024 hors sinistres Climatiques a été marquée par de nombreux dossiers excédentaires (XS) * pour 62,4 M€, qui concernent principalement la RC Auto, les incendies (dont un sinistre Incendie professionnel enregistré pour 22,7 M€). Pour rappel, en 2023, la caisse régionale avait enregistré 106 M€ de sinistres concernant plus particulièrement les incendies professionnels, avec 4 sinistres graves représentant à eux seul 25,4 M€, et les sinistres causés par les émeutes urbaines pour un montant de 12 M€.

■ Sinistres – Auto RC

La sinistralité de la branche Auto-RC 2024 est en baisse de 24,9 % pour un montant total de 92 M€ contre 122,6 M€.

■ Sinistralité Incendie

La sinistralité de la branche Incendies (survenance 2024) est en baisse en 2024 avec 88,9 M€ de charges (vs 106,5 M€ en 2023). Les dossiers graves (sinistres < 500 K€ et inférieurs au seuil d'excédent) sont en baisse en 2024, 20 dossiers ont été ouverts pour un coût total de 19,3 M€ (contre 42 dossiers pour 38,5 M€ en 2023 hors émeutes). En revanche ont été constatés en 2024, 4 dossiers XS pour 34,3 M€ en Incendie (vs 3 dossiers XS ouverts pour 13,5 M€ en Incendie)

■ Sinistralité Incendie assurance de la personne

La sinistralité en assurance de personnes est en amélioration par rapport à 2023 avec un rapport des sinistres aux cotisations de 61,9 % contre 65,6 % en 2023.

La sinistralité en assurance de personnes individuelle est en amélioration par rapport à 2023 avec un rapport des sinistres aux cotisations de 67 % contre 68,3 % en 2023.

La sinistralité en assurance de personnes collective est en amélioration avec un rapport des sinistres aux cotisations de 83,6 % contre 86 % en 2023.

Les Sinistres Antérieurs à 2024

Les mouvements de la charge sinistres des exercices antérieurs (hors constructions, dépendance) concernent principalement les branches Auto RC, les climatiques Tempêtes et les climatiques catastrophes naturelles. Ces bonis-malis concernant essentiellement des sinistres fortement réassurés, les reprises nettes sont en grande partie au profit du réassurance. Concernant le risque constructions, il y a eu peu de mouvements sur les exercices antérieurs en 2024.

Les provisions techniques au 31 décembre 2024

Le montant brut de l'ensemble des provisions techniques (y compris les provisions réglementaires) au 31 décembre 2024 est de 1 886 M€ avant réassurance, contre 2 023 M€ à fin 2023.

Elles sont composées de provisions pour sinistres à payer pour un montant de 1.442 M€ (y compris acceptations) et de provisions réglementaires pour 444 M€.

En 2024, il n'y a pas eu pas de changement de méthode de provisionnement.

Au 31 décembre 2024, la provision pour égalisation des risques atmosphériques est inscrite au bilan pour un montant total de 25,7 M€. La variation 2024 est un complément de provision de 0,2 M€, composé d'une reprise de la provision d'égalisation des risques atmosphériques de 1,4 M€ sur les risques Catastrophe naturelles et grêle et une dotation de 1,6 M€ sur les risques pollution et attentats.

➤ La Réassurance

■ La Réassurance des Caisses locales

Depuis 2016, à la suite de la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

■ La Réassurance de la Caisse régionale

En 2024, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente (y compris portefeuille Groupama Courtage) pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne une charge de 177,3 M€ contre une charge de 75 M€ en 2023.

Le résultat du pool de rétrocession, lié au mécanisme de réassurance entre les Caisses Régionales est un produit de 19,3 M€ en 2024 contre un produit de 1,8 M€ en 2023. Ce montant est déterminé par Groupama Assurance Mutuelles et comporte des éléments prévisionnels.

Avec le résultat du pool de rétrocession, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente une charge de 158 M€ contre une charge de 73 M€ en 2023.

Cette réassurance (y compris portefeuille Groupama Courtage et pool de rétrocession) représente + 15 % des cotisations vs 6,7 % en 2023.

La marge technique 2024 avant frais généraux (hors Groupama Courtage), s'élève à 320,1 millions d'euros soit un taux de 29,3 % du chiffre d'affaires.

➤ **Les frais généraux**

de Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2024 hors Groupama Courtage :

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale atteignent un montant de 278,2 millions d'euros, contre 262,7 M€ en 2023 (hors Groupama Courtage).

Les principales variations de frais généraux par rapport à 2024 s'expliquent ainsi :

Des baisses d'achats de petites fournitures, de sous-traitances et prestations externes sont constatées. Les charges de personnel augmentent dans un contexte de revalorisation salariale 2024 (liée à l'inflation) avec 3% d'augmentation pour l'ensemble des salariés (effet 1er janvier 2024), ainsi qu'une provision pour intéressement significative.

En 2024, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les investissements concernent également en 2024 l'environnement de travail des collaborateurs avec un réaménagement du siège social à Lyon.

Les investissements sur les postes Partenariats-Mécénats se sont poursuivis sur l'ensemble des douze départements de la caisse régionale avec des soutiens aux clubs et associations sportives, des événements culturels, des projets socio-éducatifs, ainsi que l'aide à la lutte contre les maladies rares par le biais des marches solidaires. Groupama Rhône-Alpes Auvergne travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'épargne et de retraite) s'élèvent en 2024 à 27,3 M€ contre 25 M€ en 2023. La hausse de plus de 2 M€ est la conséquence d'une activité soutenue des gestionnaires de patrimoine.

Les Produits Techniques s'élève à 2,5 M€ en 2024 contre 4,7 M€ en 2023. La baisse résultat des activités non techniques concerne principalement la perçue en contrepartie de la distribution des produits immobilier du fait des tensions sur ce marché.

Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier 2024 est de 47,9 M€ (hors frais de gestion répartis)

Il est constitué par des revenus pour 53,7 M€, des plus et moins-values pour -0,4 M€ et des mouvements de provision pour -5,5 M€.

D'autre part, l'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue.

Dans ce contexte, le résultat financier est de bonne facture. Il est porté également par les revenus récurrents, notamment les revenus issus des poches de trésorerie (dépôts à termes investis en 2023), qui pour la première année dépassent les revenus obligataires.

LE BILAN

Un bilan solide ! Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan de la caisse régionale est de 3.604 M€. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise Caisse régionale et Caisses locales (comprenant le résultat de l'exercice de 65 M€) s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 234 M€, vs 1 175 M€ à fin 2023. La variation de +59M€ est constituée de l'affectation du résultat 2023 net de la rémunération des certificats mutualiste 2023.
- Au Bilan du 31/12/2024 les certificats mutualistes représentent 162 millions d'euros au passif du bilan. A l'actif les certificats mutualistes auto-détenus qui pourront être resouscrits par les sociétaires de GRAA représentent 9,2 millions d'euros.
- Le ratio de solvabilité 2024 représente un taux de couverture de 307 % en normes Solvabilité 2 sans mesures transitoires, et 313 % avec mesures transitoires.

- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes atteignent 154,7 millions d'euros.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 2 009 160,44 euros sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.
- En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, s'élève à 171 204 euros au 31 décembre 2024. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.

Le solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard des clients de la gestion immobilière s'élève à 191 200,45 euros au 31 décembre 2024.

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, et conformément à la circulaire de la Fédération Française des Assurances du 29 mai 2017, nous mentionnons dans le tableau ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients, hors champs des opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0	X				64	0	X				158
Montant total des factures concernées	0,00	303,00	115 541,00	679,00	54 681,00	171 204,00	0,00	10 193,38	29 299,07	-7 307,16	159 015,16	191 200,45
(préciser HT ou TTC)		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,04%	0,13%	X					
(préciser HT ou TTC)		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,00%	0,12%	0,35%	-0,09%	1,89%	2,28%
(préciser HT ou TTC)	X						TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	0,00					0,00						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez)						- Délais contractuels : (précisez)					
	- Délais légaux (préciser)						- Délais légaux (préciser)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- Les comptes de l'exercice 2024 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, et le Conseil d'administration de la Caisse Régionale.
- Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport de gestion : néant



III/ LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

COMPTE DE RÉSULTAT

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
Actifs incorporels :	25 030 649,40	22 525 047,15
Placements :	1 992 613 786,77	1 907 246 493,07
Terrains et constructions	294 270 137,58	232 013 743,19
Placements entreprises liées ou lien de participation	545 023 478,71	529 078 662,75
Autres placements	1 153 320 170,48	1 146 154 087,13
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	1 019 775 847,26	1 121 615 824,71
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	61 383 098,50	56 404 084,99
Provisions pour sinistres (non-vie)	811 556 198,07	906 703 027,05
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
Provisions pour égalisation (non-vie)		
Autres provisions techniques (non-vie)	146 836 550,69	158 508 712,67
Créances	313 666 853,22	358 093 589,35
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	203 079 813,65	192 471 204,72
Primes / Cotisations restant à émettre	13 055 496,01	15 769 661,18
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	190 024 317,64	176 701 543,54
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	16 556 264,97	70 725 740,33
Autres créances	94 030 774,60	94 896 644,30
Personnel	33 307,93	64 910,48
État, organismes sociaux et collectivités publiques	813 522,23	1 031 344,75
Débiteurs divers	93 183 944,44	93 800 389,07
Autres actifs	168 264 875,98	218 761 123,53
Actifs corporels d'exploitation	19 244 592,07	20 223 607,32
Avoirs en banque, CCP et caisse	139 827 593,91	187 876 796,21
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	9 192 690,00	10 660 720,00
Comptes de régularisation.- Actif	72 409 315,68	52 937 671,17
Intérêts et loyers acquis non échus	26 208 426,69	13 065 483,84
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	30 508 046,00	27 928 831,00
Autres comptes de régularisation	15 692 842,99	11 943 356,33
9 Différence de conversion	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	3 591 761 328,31	3 681 179 748,98

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 221 688 556,03	1 162 873 702,94
Fonds propres	1 221 688 556,03	1 162 873 702,94
Fonds d'établissement et de développement / Capital	168 784 803,23	168 784 803,23
Primes liées au capital social	267 090 907,61	267 090 907,61
Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
Autres réserves	645 471 074,37	615 160 351,08
Report à nouveau	75 480 428,78	75 480 428,78
Résultat de l'exercice	64 746 102,88	36 241 973,08
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	2 134 686 330,07	2 248 675 517,94
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	184 306 489,99	169 988 899,94
Provisions pour sinistres (non-vie)	1 641 803 317,95	1 754 816 375,82
Provisions pour égalisation (non-vie)	36 059 711,61	37 829 706,40
Autres provisions techniques (non-vie)	272 516 810,52	286 040 535,78
Provisions techniques des opérations en unités de compte		
Provisions (passifs non techniques)	19 540 807,04	19 206 105,04
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs		
Dettes	214 658 495,08	249 154 563,95
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	288 758,22	243 540,03
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	8 313 524,85	9 477 924,98
Dettes envers des établissements de crédit	101 068 855,99	145 509 554,82
Autres dettes	104 987 356,02	93 923 544,12
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	12 304 664,81	12 553 385,76
Personnel	31 679 673,29	28 013 060,88
État, organismes sociaux, collectivités publiques	38 992 111,26	33 512 461,32
Créditeurs divers	22 010 906,66	19 844 636,16
8 Comptes de régularisation passif	1 187 140,09	1 269 859,11
9 Différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	3 591 761 328,31	3 681 179 748,98

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2024

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2024	31/12/2023
Primes acquises / Cotisations acquises	1 169 950 877,30	466 280 182,27	703 670 695,03	674 588 292,88
Primes / Cotisations	1 184 268 467,35	471 259 195,78	713 009 271,57	683 745 392,53
Charge des provisions pour primes/cotisations non acquises	-14 317 590,05	-4 979 013,51	-9 338 576,54	-9 157 099,65
Produit des placements alloués du compte non technique	21 871 671,00		21 871 671,00	24 220 160,00
Autres produits techniques	27 364 238,44		27 364 238,44	25 059 366,60
Charges des sinistres	-705 848 816,99	-216 558 353,41	-489 290 463,58	-535 881 258,42
Prestations et frais payés	-818 861 874,86	-311 705 182,39	-507 156 692,47	-494 035 008,56
Charges des provisions pour prestations à payer	113 013 057,87	95 146 828,98	17 866 228,89	-41 846 249,86
Charges des autres provisions techniques	13 523 725,26	11 672 161,98	1 851 563,28	5 608 167,80
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	-216 067 046,22	-70 997 849,76	-145 069 196,46	-127 992 064,33
Frais d'acquisition	-192 598 776,06	0,00	-192 598 776,06	-181 101 701,24
Frais d'administration	-23 468 270,16	0,00	-23 468 270,16	-17 512 488,43
Commissions reçues des réassureurs	0,00	-70 997 849,76	70 997 849,76	70 622 125,34
Autres charges techniques	-41 325 518,73		-41 325 518,73	-43 925 580,39
Charge des provisions pour égalisation	1 769 994,79		1 769 994,79	8 823 810,00
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	271 239 124,85	190 396 141,08	80 842 983,77	30 500 894,14

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat technique de l'assurance non vie	80 842 983,77	30 500 894,14
Résultat technique de l'assurance vie		
Produits des placements	77 218 381,87	80 216 227,44
Revenus des placements	53 077 551,42	55 548 282,56
Autres produits des placements	17 563 654,46	16 099 073,07
Profits provenant de la réalisation des placements	6 577 175,99	8 568 871,81
Produits des placements alloués		
Charges des placements	-31 157 672,84	-30 175 957,65
Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-5 166 040,46	-5 187 808,96
Autres charges des placements	-19 057 158,17	-17 641 857,17
Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 934 474,21	-7 346 291,52
Produits des placements transférés au compte technique non vie	-21 871 671,00	-24 220 160,00
Autres produits non techniques	2 540 409,61	4 685 218,58
Autres charges non techniques	-18 450 394,71	-16 156 426,83
Résultat exceptionnel	425 084,18	-1 387 041,60
Produits exceptionnels	3 212 934,21	3 222 958,52
Charges exceptionnelles	-2 787 850,03	-4 610 000,12
Participation des salariés	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	-24 801 018,00	-7 220 781,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	64 746 102,88	36 241 973,08

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2024

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2024

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme d'assurance mutuelle agricole, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

• CERTIFICATS MUTUALISTES

En date du 8 décembre 2023, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Le 8 juillet 2024, le Comité de Direction Général de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 400 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 4 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois et a informé par la suite le conseil d'administration de cette décision.

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2024, 851 545 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 998 348 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 916 269 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 9,2 M€.

• PROVISION POUR CONGES PAYES

En septembre 2023, la Cour de cassation avait décidé de mettre en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés : les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle continuent à acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt de travail pour maladie non professionnelle. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'acquisition de congés payés n'est plus limitée à la première année d'arrêt de travail. En conséquence ; la caisse Régionale avait provisionné le risque de régularisation de 1,9 M€ pour les salariés présents mais également ceux qui avaient quitté l'entreprise sur une période de 3 ans. La loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) met en conformité le code du travail en matière d'acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 24 avril 2024. En conséquence, la caisse régionale a ajusté la provision pour risque avec un montant dans les comptes de 2024 de 0,8 M€.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2024

Néant

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 .

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

I – LES OPERATIONS D’ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises dans l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler. Toutes les opérations sont réalisées en France (avec de la LPS sur 27 pays pour 9 063 K€ de chiffre d'affaires (dont 86 % relatifs au portefeuille Groupama Courtage)).

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

Les provisions pour sinistres à payer nettes de recours nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté s'élèvent à 1 586 878 K€.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	1 699 803	1 586 878	-112 925
Total Provisions de Rentes	155 632	158 395	2 763
Prov Fonds stabilité dépendance	11 123	9 045	-2 078
Prov Egalisation risques atmosphériques	25 514	25 693	179
Provision Egalisation acceptations	1 193	1 322	129
Total Provisions d'égalisations	37 830	36 060	-1 770
Provisions pour Risques Croissants	112 890	110 000	-2 890
Provisions pour Risques en cours	15 237	2 368	-12 869
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	57 296	56 678	-618
PROV SINISTRES BRUTS	2 078 688	1 950 379	-128 309
PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES	169 989	184 306	14 317
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	2 248 677	2 134 685	-113 992

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Provisions sinistres à payer	1 335 324	1 273 257	-62 067
Provisions sinistres tardifs	305 557	265 362	-40 195
Acceptations	70 596	66 319	-4 277
Provision Sinistres à payer	1 711 477	1 604 938	-106 539
Prévisions de recours	-87 869	-98 528	-10 659
Provisions pour sinistres nettes de recours	1 623 608	1 506 410	-117 198
PSNEM	76 195	80 468	4 273
Acceptations PSNEM	0	0	0
PSNEM Affaires directes et acceptations	76 195	80 468	4 273
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	1 699 803	1 586 878	-112 925

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Les provisions pour sinistres à payer brutes sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés.

- **En risque construction,**

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 119 millions d'euros au 31 décembre 2024 (dont 110 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance.

La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA MA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA MA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	Variation
Provisions mathématiques de rentes	147 140	147 827	687
Provision pour frais futurs	160	142	-18
Complément AGIRC	0	386	386
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	5 065	7 131	2 066
Rentes - impact Tables BCIV	597	513	-84
Rentes - Prothèses	400	270	-130
Rentes Loi de maintien	1 141	1 170	29
Rentes en-cours individuelles	1 129	956	-173
Total	155 632	158 395	2 763

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

À la suite de la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments

naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2024, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent principalement :

- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.
- L'assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés via le pool de rétrocession avec Groupama Mutuelle Assurances

En Keuro

	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Provision Risques Atmosphériques	25 514	1 593	1 414	25 693
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	11 123	51	2 129	9 045
Provision Egalisation acceptations	1 193	1 322	1 193	1 322
Total	37 830	2 966	4 736	36 060

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro

	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Provisions pour Risques Croissants	112 890	110 000	-2 890

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Provisions pour Risques en cours	15 237	2 368	-12 869

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES (CENA)

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Provisions Cotisations émises non acquises	169 989	184 306	14 317

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	49 792	49 530	-262
Prov. frais de gestion PSNEM	2 534	2 482	-52
Prov. frais de gestion des recours	2 688	2 913	225
Provision pour frais de gestion PM	2 273	1 753	-520
Provision pour frais de gestion BCIV	9	0	-9
Total Provisions Frais de gestion	57 296	56 678	-618

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autre part, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales est pris en charge par la Caisse Régionale, selon la décision du conseil d'administration.

Le résultat fiscal des Caisses locales est bénéficiaire au 31 décembre 2024 de 140 k€, la charge d'impôt société est comptabilisée dans les comptes de la Caisse Régionale.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama MA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section 1 – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés de 64,3 M€ au 31 décembre 2024 sont constitués par :

- des cautions bancaires (13,4 M€ dont 10,8 M€ concernant la caution liée à l'investissement dans un immeuble construction en VEFA, immeuble BEFLEX) ;
- des garanties financières (50,8 M€) concernant des garanties à première demande auprès de banques en lien avec des programmes immobiliers pour 23M€, des engagements d'investissements de private equity (FCPR et fonds de prêts) pour 24,2M€, et des engagements pour autres investissements et prêts à tirages successifs pour 3,5M€.

Les engagements reçus au 31 décembre 2024 (10,8 M€) concernent la garantie de bonne fin d'achèvement du promoteur Vinci Immobilier pour la construction de l'immeuble en VEFA BEFLEX.

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

Ce compte présente un solde de 149 K€ au 31 décembre 2024.

- **Ecart de dévolution :**

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :**

En date du 8 décembre 2023, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Le 8 juillet 2024, le Comité de Direction Général de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 400 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 4 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois et a informé par la suite le conseil d'administration de cette décision.

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2024, 851 545 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 998 348 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 916 269 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 9,2 M€.

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations** (art. R.343-9)

Obligations dont les flux futurs sont connus, comptabilisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs** (art. R.343-10)

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.
Les produits structurés.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ⊙ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ⊙ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

⊙ **Valorisation des Certificats Mutualiste Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses Régionales**

Au 31 décembre 2024, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan de Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une valeur brute comptable de 498,5 M€.

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

■ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2024.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une provision pour émetteur défaillant n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

Les agencements sont enregistrés en actif corporel d'exploitation, et ne sont pas inclus en R343-10.

- **Les 4 composants retenus sont :**

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ Mode d'amortissement des immeubles

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE (an)
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120
	Clos et couvert	35
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	25
	Agencements, équipements secondaires	15
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	10
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50
	Clos et couvert	30
	Installations techniques	20
	Agencements, équipements secondaires	15

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

■ ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

● Calcul des provisions :

- ⊙ **Si la cession est estimée à court terme** (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ⊙ **Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 5 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

⊙ Provisions immobilières

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2024.

■ TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS

En K€	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
ACTIONS - OPCVM ACTIONS	1 029	5 254	0	6 283
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	9 838	3 304	2 002	11 140
SCI IMMOBILIERES ET COMPTES COURANTS	11 310	2 809	1 171	12 948
IMMOBILIER	1 773	476	149	2 100
ACTIONS NON COTEES ET COMPTES COURANTS	6 832	2 474	5 064	4 242
AUTRES	2 105	275	0	2 380
TOTAL DES PROVISIONS	32 887	14 592	8 386	39 093

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

- **Intéressement – Participation des salariés**

Conformément à l'accord d'intéressement conclu en 2023 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, une provision de 14,7 M€, y compris forfait social et taxe sur les salaires (1.7 M€), a été constatée dans les comptes au titre de l'intéressement 2024.

- **Partenariats -Contrat de Naming Groupama Stadium**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne poursuit durant trois saisons (2022 à 2025) le naming du stade de l'Olympique Lyonnais

Initiée en 2017, cette collaboration entre deux acteurs incontournables de la région se poursuit pour s'inscrire dans leur histoire commune jusqu'en 2025. Le Groupama Stadium et le Groupama OL Training Center s'imposent désormais comme les symboles forts d'un engagement réciproque durable. Cette collaboration s'est notamment traduite par une synergie autour des valeurs de partage, de mixité, d'innovation et de valorisation des talents du territoire.

- **LES ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en frais généraux.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de passifs sociaux de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2024 :

Taux d'actualisation IDR : 3,10 % (en 2023 : 4,20 %)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 2,90 % (en 2023 : 4,20 %)

Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2024 est évalué à 16 296 K€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges. Le fonds s'élève au 31 décembre 2024 à 14 411 K€. Le montant des prestations versées (prélevées sur ce fonds) au titre des départs en retraite de l'exercice 2024 s'est élevé à 624 K€.

Une provision pour risques et charges complémentaire a été constatée pour un montant de 1 885 K€.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2024 sur la base de méthodes actuarielles à 3 919,3 K€.

Un montant de 3 919,3 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 2024 par une dotation de 603,6 K€.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2024 sur la base de méthodes actuarielles à 1 705,8 K€.

Un montant de 1 705,8 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 2024 par une reprise de 73,4 K€

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, mais également de subventions reçues de Groupama Assurance Mutuelles) s'élèvent en 2024 à 27,3 M€ contre 25 M€ en 2023.

4.3 – AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

Les autres produits non techniques sont principalement constitués des produits liés à la distribution par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'activité bancaires et de produits immobiliers. Ils s'élèvent à 2,5 M€ contre 4,7 M€ en 2023.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Indemnités différées des mandataires :

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2024. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2024 pour un montant de 9,2 M€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2024 par une reprise de 1,8 M€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2024 : taux évolution du point : 1% tous les 2 ans, taux d'actualisation brut : 3,1 %, table de mortalité : INSEE 12 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2024

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La provision d'impôt société 2024 ajustée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GMA, des crédits d'impôts, des régularisations sur antérieurs, a été comptabilisée à hauteur de 24 801 K€. Les charges et produits liés à l'impôt société sont constatés dans le compte courant Groupama Assurance Mutuelle GMA Société Mère.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2019 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et GMA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GMA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe. (GMA, Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2024

Détail de certains postes du BILAN

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023	PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :			1 Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres		
2 Actifs incorporels :	25 031	22 525	1a Fonds d'établissement et de développement / Capital	1 221 689	1 162 874
3 Placements :			1b Primes liées au capital social	168 785	168 785
3a Terrains et constructions	1 992 614	1 907 246	1c Réserves de réévaluation	267 091	267 091
3a Terrains et constructions	294 270	232 014	1d Autres réserves	115	115
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	545 023	529 079	1g Ecart résultant des changements de méthode au 01.01.95	645 620	615 310
3c Autres placements	1 153 320	1 146 154	1h Subventions d'investissements	-149	-149
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte			1e Report à nouveau	0	0
5 Part des réassureurs dans les provisions techniques :			1f Résultat de l'exercice	75 480	75 480
5a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	1 019 776	1 121 616		64 746	36 242
5b Provisions pour sinistres (non-vie)	61 383	56 404	2 Passifs subordonnés		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	811 556	906 703	3 Provisions techniques brutes :		
5f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)			3a Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	2 134 686	2 248 676
5g Provisions pour égalisation (non-vie)			3d Provisions pour sinistre (non-vie)	184 306	169 989
5i Autres provisions techniques (non-vie)	146 837	158 509	3g Provisions pour égalisation (non-vie)	1 641 803	1 754 816
6 Créances :			3i Autres provisions techniques (non-vie)	36 060	37 830
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :				272 517	286 041
6aa Primes / Cotisations restant à émettre	313 667	358 094	4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	203 080	192 471	5 Provisions pour risques et charges		
6b Créances nées d'opérations de réassurance	13 055	15 770		19 541	19 206
6c Autres créances :			6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
6ca Personnel	94 031	94 897	7 Dettes :		
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	33	65	7a Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	214 658	249 155
6cc Débiteurs divers	814	1 031	7b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	289	244
7 Autres actifs	93 184	93 800	7d Dettes envers des établissements de crédit	8 314	9 478
7a Actifs corporels d'exploitation	168 265	218 761	7e Autres dettes :	101 069	145 510
7b Avoirs en banque, CCP et caisse	19 245	20 224	7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	104 987	93 924
7c Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	139 828	187 877	7ec Personnel	12 305	12 553
8 Comptes de régularisation actif :			7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	31 680	28 013
8a Intérêts et loyers acquis non échus	72 409	52 938	7ee Créiteurs divers	38 992	33 512
8b Frais d'acquisition reportés (non-vie)	26 208	13 065	8 Comptes de régularisation passif	22 011	19 845
8c Autres comptes de régularisation	30 508	27 929	9 Différence de conversion		
9 Différence de conversion	15 693	11 943		1 187	1 270
Total de l'actif	3 591 761	3 681 180	Total du passif	3 591 761	3 681 180

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/2024	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2024
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 231	0	69	0	3 299
50540000	LOGICIELS	131 809	227	4 237	198	136 075
50540009	LOGICIELS HORS SAP	0	0	0	0	0
50600000	DROIT AU BAIL	4 627	0	0	0	4 627
50700000	FONDS DE COMMERCE	1 575	0	0	0	1 575
50800000	AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSABLES SAP	85	0	0	0	85
50940000	LOGICIELS EN COURS	227	-227	4 878	0	4 878
50940009	LOGICIELS EN COURS HORS SAP	0	0	0	0	0
	Sous-total	141 554	0	9 184	198	150 540

		0,00	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2023
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	-3 051	0	-94	0	-3 145
59054000	AMORT LOGICIELS	-114 733	0	-6 264	102	-120 895
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	-900	0	-225	0	-1 125
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	-344	0	0	0	-344
	Sous-total	-119 029	0	-6 583	102	-125 509

TOTAL MONTANTS NETS	22 525	0	2 601	299	25 031
----------------------------	---------------	----------	--------------	------------	---------------

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/2024	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2024
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	122	0	8	11	119
51010000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX	284	0	0	0	284
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	52 612	0	1 582	0	54 194
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	91	0	16	0	107
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	479	0	25	40	464
51131000	MATERIEL DE BUREAU	1 274	0	47	0	1 321
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 182	0	306	22	1 467
51140000	MOBILIER	13 065	0	1 140	63	14 143
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 452	0	14	402	2 063
	Sous-total	71 561	0	3 138	537	74 162

		Montant brut au 01/01/2024	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2024
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	-36 675	0	-3 144	0	-39 819
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	-442	0	-3	4	-441
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	-1 229	0	-20	0	-1 249
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	-818	0	-185	12	-991
59114000	AMORT MOBILIER	-10 060	0	-561	62	-10 559
59118000	AMORT AUTRES IMMOB CORPORELLES	-2 112	0	-106	359	-1 859
	Sous-total	-51 338	0	-4 018	438	-54 918

TOTAL MONTANTS NETS	20 224	0	-880	975	19 245
----------------------------	---------------	----------	-------------	------------	---------------

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

en K€

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
2100000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
2102000000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	456	0	0	0	456
2120000000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	10 265	0	0	-1	10 264
2121100000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	26 016	7 741	0	-5	33 752
2121200000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	5 276	3 100	0	-1	8 375
2121300000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	10 697	5 435	24	-1	16 155
2121400000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	8 054	1 328	143	-1	9 524
2220000000	IMMOS EN COURS PLACEMENT	85	-98	41	-2	26
2220000090	IMMOS EN COURS PLACEMENT hors module immo	2 677	-17 506	19 677	-4 848	0
2190000000	TERRAINS NUS (EXPL)	2	0	0	0	2
2192000000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 201	0	0	0	2 201
2192110000	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 179	0	0	0	25 179
2192120000	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	9 995	0	62	0	10 057
2192130000	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	24 157	0	245	-25	24 376
2192140000	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	10 813	0	321	0	11 134
2292000000	IMMOS EN COURS EXPLOITATION	0	0	6	0	6
2292000090	IMMOS EN COURS EXPLOITATION hors module immo	214	0	2	-214	2
	Sous-total	136 166	0	20 522	-5 097	151 591

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
2812110000	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	-3 958	0	-413	3	-4 368
2812120000	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	-1 437	0	-192	1	-1 629
2812130000	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	-3 039	0	-497	1	-3 535
2812140000	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-3 087	0	-530	1	-3 616
2819211000	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	-8 452	0	-309	0	-8 761
2819212000	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	-5 370	0	-319	0	-5 689
2819213000	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	-11 926	0	-1 063	8	-12 981
2819214000	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	-5 146	0	-668	0	-5 814
2910000000	PROV DEP FORETS	0	0	0	0	0
2910100000	PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT)	-18	0	0	0	-18
2912000000	PROV DEP TERRAIN IMM PLACT	0	0	0	0	0
2912110000	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	-1 756	0	-476	149	-2 083
2919010000	PROV DEP TERR NUS EXPL	0	0	0	0	0
2919200000	PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION	0	0	0	0	0
2919211000	PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT	0	0	0	0	0
	Sous-total	-44 190	0	-4 467	163	-48 494
	SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1	91 976	0	16 055	-4 934	103 097

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	immobiliers indirects					
21106000	PT SOC NC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION	1 739	0	943	0	2 682
21150000	GFA COMPTE COURANT	992	0	87	-955	124
21310000	PARTS SOCIETES IMMOB. NON COTEES SANS PART.	627	0	0	0	627
21311600	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART	75 392	0	0	0	75 392
21311601	PARTS DE SI MALI FUSION	0	0	0	0	0
21326000	ACTION SOCIETE IMMOB. NON COTEES- PART.CONSO SIMPL	17 979	0	95	0	18 074
21350000	SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES - COMPTE COURANT	38 280	0	52 665	-61	90 885
21936000	PARTS SI NC- EXPLOITATION -PART.CONSO TRES SIMPL	16 338	0	0	0	16 338
21983000	VERSEMENT A EFFECTUER PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
	Sous-total	151 347	0	53 790	-1 016	204 121

PROVISIONS		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
29110600	PROV PARTS STES NC FONC A PART	-8	0	0	0	-8
29131600	PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS	-9 802	0	-772	1 073	-9 502
29135000	PROV STES IMMOB NON COTEES - COMPTE COURANT	-1 500	0	-2 037	98	-3 439
	Sous-total	-11 310	0	-2 809	1 171	-12 948
SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2		140 038	0	50 980	155	191 173
TOTAL MONTANTS NETS - 1+2		232 013	0	67 035	-4 778	294 270

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Filiales Nationales					
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LIEES	15 727	0	2 891	-2 303	16 315
25051000	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	498 537	0	0	0	498 537
25200000	PRETS A DES ENTREPRISES LIEES	4 378	0	170	270	4 818
	Sous-total	518 643	0	3 061	-2 033	519 670
	Filiales régionales					
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	16 950	-150	15 120	-5 532	26 388
26058000	VERST A EFFECTUER - ACTIONS NC AVEC LIEN DE PART	-2 000	0	2 000	0	0
25055000	PARTS DANS LES GIE	0	0	0	0	0
26400000	AUTRES PLACEMENTS -CC ENT LIEN PARTICIPATION	2 304	0	1 328	-576	3 056
	Sous-total	17 254	-150	18 448	-6 108	29 444
	TOTAL	535 897	-150	21 509	-8 142	549 115

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Provisions					
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	-1 285	0	-275	1 106	-454
	Sous-total	-1 285	0	-275	1 106	-454
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	-5 060	0	-683	3 671	-2 071
29640000	PROV DEP AVANCES ET COMPTES COURANTS	-473	0	-1 366	273	-1 566
	Sous-total	-5 533	0	-2 049	3 945	-3 637
	TOTAL	-6 818	0	-2 324	5 051	-4 091

TOTAL MONTANTS NETS	529 079	-150	19 186	-3 091	545 023
----------------------------	----------------	-------------	---------------	---------------	----------------

1.2

Autres Placements

Bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	23000000 ACTIONS COTEES ZONE EURO	50 577		7 434	-7 443	50 568
	23002600 STE IMMOB FONC COTEE	0		0	0	0
	23010000 OPCVM OBLIGATIONS	67 507		11 253	-4 658	74 102
	23020000 OPCVM ACTIONS	39 952		3 820	-3 820	39 952
	23027000 FCP A RISQUE COTE	25 388		7 342	-4 052	28 678
	23030000 OPCVM TRESORERIE	0		15 738	-7 709	8 030
	23050000 ACTIONS ET TITRES NON COTES	8 832	150	8 234	-174	17 042
	23100000 FONDS D ETAT TAUX FIXE	0		0	0	0
	23101000 VALEUR PUBLIC SEMI-PUB EURO TX FIXE	435 174		175 236	-177 343	433 066
	23102000 OBLIG COTEES STRUCTUREES	75 111		19 500	-23 000	71 611
	23151000 OBLIG NON COTEES	14 238		4 953	-3 378	15 813
	23161000 BILLETS DE TRESORERIE	0		0	0	0
	23170000 TITRES PARTICPATIFS	2 826		2 307	-2 307	2 826
	23220000 AUTRES PRETS NON COTES	8 828		2 939	-181	11 586
	23228000 PRETS ORGANISMES COLLECTEURS	0		0	0	0
	23321000 DEPOT A TERME REMUNERE	430 707		42 056	-52 763	420 000
	Sous-total MONTANTS BRUTS	1 159 140	150	300 813	-286 828	1 173 274

Autres Placements

Amortissements et dépréciation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	29300000 PROV DEPR.ACTIONS COTEES	-977	0	-1 299	0	-2 275
	29302700 PROV DEPRECIATION DES FCPR	-52	0	-3 956	0	-4 008
	29305000 PROV DEPR.OPA NON COTES	-14	0	-150	13	-151
	29310150 PROV SUR OBLIG COTEES PRIVEES	-7 496	0	-3 304	2 002	-8 798
	29310200 PROV SUR OBLIG COTEES STRUCTUREES	-2 204	0	0	0	-2 204
	29315100 PROV SUR OBLIG NON COTEES	-138	0	0	0	-138
	29322000 PROV PRETS NON COTES	-2 106	0	-275	0	-2 381
	Sous-total	-12 986	0	-8 983	2 015	-19 954
	29000000 ECART DE CHANGE	0	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0	0
	Sous-TOTAL	-12 986	0	-8 983	2 015	-19 954

TOTAL MONTANTS NETS	1 146 154	150	291 829	-284 813	1 153 320
----------------------------	------------------	------------	----------------	-----------------	------------------

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob.	355 712	294 270	387 435
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	611 906	605 389	667 441
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	68 630	64 623	85 864
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	74 102	74 102	76 893
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	523 316	513 920	489 370
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	16 405	14 024	14 024
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	428 030	428 030	428 084
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	2 078 101	1 994 358	2 149 111

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Immeubles d'exploitation			
- droits réels	72 958	39 713	68 300
- parts de S.I. ou société foncière	16 338	16 338	25 379
Autres immobilisations			
- droits réels	78 633	63 385	75 529
- parts de S.I. ou société foncière	187 783	174 834	218 227
TOTAL	355 712	294 270	387 435

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 931 K€ pour la décote amortie et à 1187 K€ pour la prime de remboursement reprise.

1.4

TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	13 055	13 055	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	190 024	179 254	3 358	7 412
Créances nées d'opérations d'assurance directes	203 080	192 310	3 358	7 412
Créances nées d'opérations de réassurance	16 556	16 556	0	0
Personnel	33	23	0	11
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités	814	814	0	0
Débiteurs divers	93 184	85 548	6 898	737
Autres créances	94 031	86 385	6 898	748
TOTAL DES CREANCES	313 667	295 251	10 256	8 159

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	289	289	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 314	8 314	0	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit				
Concours bancaires	101 069	101 069	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	101 069	101 069	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	12 305	11 735	0	569
Personnel	31 680	22 836	3 259	5 585
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	38 992	32 455	2 400	4 137
Créanciers divers	22 011	22 011	0	0
Autres dettes	104 987	89 037	5 659	10 291
TOTAL DES DETTES	214 658	198 709	5 659	10 291

1.5

PARTICIPATIONS

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts détenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
2110600002	SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION				109	
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
2110600007	SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION - CONSO Très Simplifiée				11	
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	6 032 435	117 261	1,94%	2 562	315 213 421 00029
2110600009	SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION - CONSO Globale				2 562	
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
797002	SAS ANAHOME IMMOBILIER	4 231	630	14,89%	299	521 311 274 00034
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
2131000002	PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT				627	
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
1002663	SCI LOW CARBON DREAM FACTORY	380 100	22 806	6,00%	2 281	850 398 785 00020
1002779	SCI ATREAM GARDEN IN	395 000	40 000	10,13%	3 831	908 027 949 00019
2131600002	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				6 189	
1002711	SCI BARTMAN	10 000	9 000	90,00%	9	883 440 356 00011
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
1002658	SCI DE LA DOMBES	72 800	72 799	100,00%	3 979	443 992 516 00015
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
1002590	SCI LES LOGES	2 100	1 050	50,00%	1 340	832 909 832 00012
1002689	SCI LINKLAB	347 780	347 779	100,00%	34 778	880 152 350 00018
791205	SCI MARA2	105 380	105 379	100,00%	1 609	381 021 500 00016
790098	SCI RISPAL	2 600	2 599	99,96%	323	429 730 617 00017
791216	SCI SORIMASE	488 000	487 999	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	4 330	59,32%	680,6	410 282 891 00010
1002746	SCCV AUSTRASIE 2020	1 000	400	40,00%	0,4	890 372 659 00023
2131600007	PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION				69 203	
1002654	SASU VILLAGE AMPERE	70 300	4 218	6,00%	422	85056751200023
2132600002	ACTION SOCIETE IMMOB. NON COTEES- PARTICIPATION				422	
1002803	SAS FINAPIERRE GR2A	10 000	9 900	99,00%	10	949 024 921 00015
1002764	SAS AG PARK	15 000	15 000	100,00%	150	907 922 348 00012
795432	SA SIRAM	2 593 651	2 504 861	96,58%	17 470	341 977 031 00010
1002837	SAS IMPACTS 2027	10 000	10 000	100,00%	10,000	925 296 493 00016
1002849	ImpactsPromotions	10 000	10 000	100,00%	10,000	935 316 414 00017
1002852	SC NEOBRICK	3 000	1 500	50,00%	1,500	930 729 561 00017
2132600007	ACTION NC FONCIERE AVEC PARTICIPATION				17 652	
791659	SCI ENSEIGNES VERTES	624 440	624 439	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	6 632	99,98%	5 261	429 311 913 00017
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
2193600007	SCI IMM. EXPLOITATION				16 338	
792896	CENTAURE RHONE ALPES	19 000	7 454	39,23%	145	342 574 829 00012
1002675	TF PARTICIPATIONS	23 313 494	781 250	3,35%	1 000	824 937 387 00028
1002638	GROUPAMA INNOVATIONS	350 000	35 000	10,00%	210	844 906 198 00016
790265	G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	17	1	5,88%	1	477 626 410 00013
2505000003	ACTIONS ET TITRES NON COTES - ENT LIEE JVOCI NON CONSO				1 356	
1002577	GROUPAMA ENERGIE RENOUVELABLE	19 549 544	500 000	2,56%	3 000	831 117 163 00012
1002683	GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVESTIS	53 239 656	837 588	1,57%	11 959	879 954 006 00018
791000	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	173 436	1	0,00%	0	410 546 956 00013
2505000009	ACTIONS ET TITRES NON COTES - ENT LIEE CONSO IFRS				14 959	
1002606	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	411 824 587	56 748 686	13,78%	498 537	
2505100008	CERTIFICATS MUTUALISTES				498 537	
1002666	AURA COURTAGE SAS	1 000	490	49,00%	5	850 578 691 00014
1002619	CARL SAS	1 000	225	22,50%	71	829 529 478 00028
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	30	383 328 358 00023
1002715	CLUB RATING	5 182 224	1 642 223	31,69%	2 180	845 115 559 00013
1002718	COMPTOIR DE CAMPAGNE	2 900 217	161 290	5,56%	300	814 918 744 00016
1002770	SAS EXO.EXPERT	1 000	200	20,00%	0	910 298 355 00017
1002728	SAS FREDO	10 789	2 589	24,00%	92	894 093 574 00016
1002542	SAS GSL	1 000	710	71,00%	6 039	820 232 163 00023
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	86 285	86 285	100,00%	2 092	323 923 557 00025
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 600	90,00%	55	337 757 256 00033
1002708	SASU DE LA DOMBES	150 000	150 000	100,00%	150	881 106 470 00019
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	23	402 907 679 00011
799092	EUURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224	339 187 452 00018
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76	351 705 421 00011
1002813	SAS GRANVILLAGE	1 000	1 000	100,00%	1	978 499 127 00014
1002834	COUP DE POUSSE	1 000	190	19,00%	0,190	949 020 192 00017
1002831	SAS SEPNEW-CO	410 000	50 000	12,20%	50,000	983 860 271 00011
1002839	SAS HOLARENA	26 521 000	10 000 000	37,71%	10 000,000	928 809 045 00018
1002841	SEP MARAIS - GROUPAMA 2	51	50	98,04%	2 000,000	NA
1002842	SEP MARAIS - GROUPAMA 3	76	75	98,68%	3 000,000	NA
2605000003	ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART				26 388	

	01/01/2024	Affectation Résultat	Incorp. de réserves	Augm fds d'étab /dévcapital	Autres augmentations	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2024
FONDS ETABLISSEMENT	6 879						6 879
CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	161 906			0			161 906
	168 785	0		0	0		168 785
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115						115
RESERVE COMPLEMENTAIRE	141 768	3 700					145 468
RESERVE EVENTUALITES DIVERSES	199 103	1 850					200 953
RESERVES GENERALES	274 410	24 753					299 164
RESERVE SPECIALE OEUVRE D'ART	29	7					36
TOTAL DES AUTRES RESERVES	615 310	30 311	0	0	0	0	645 620
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95	-149						-149
	-149	0		0	0		-149
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA	1 043						1 043
ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	266 047						266 047
	267 091	0		0	0		267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480						75 480
	75 480	0		0	0		75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2023	36 242	-36 242					0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2024						64 746	64 746
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		5 931					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 162 874	0	0	0	0	64 746	1 221 689

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

	01/01/2024	Affectation Résultat 2023	Résultat 2024	Proposition affectation Résultat 2024	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	340 871	5 550		1 500	347 921
Autres réserves	274 439	24 761		57 270	356 470
RÉSERVES	615 310	30 311		58 770	704 391
REPORT À NOUVEAU	75 480				75 480
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	36 242	-36 242			
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		5 931		5 976	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023			64 746	-64 746	
TOTAL	727 032	0	64 746	0	779 871

1.7

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	OUVERTURE EXERCICE 2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2024
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	62				62
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL.	4 948	2 562	0		7 510
LITIGES	4 741	297	3 078		1 960
DONT LITIGES SALARIÉS	2 438	297	775		1 960
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	2 063	0	1 241		823
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	7 392	1 795	0		9 187
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	19 206	4 654	4 319	0	19 541

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	1 361
Mouvements affectant le résultat non technique	-1 027
Total	335

1.7.1

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhônes Alpes Auvergne au 31/12/2024

en K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
-------	----------------------------------	-------------------------------	-------

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

OUVERTURE 2024	12 593	4 948	17 541
Coût des services rendus au cours de l'exercice	800	455	1 255
Charge d'intérêts	506	202	708
Réestimation de la dette actuarielle	0	0	0
Écarts actuariels - Changement d'hypothèses démographiques	-212	-2	-214
Écarts actuariels - Changement d'hypothèses financières	1 306	411	1 717
Ajustements liés à l'expérience	594	-85	509
Prestations payées directement par l'employeur	-1 092	-303	-1 395
Prestations payées par les actifs de couverture	0	0	0
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation	0	0	0
Autres	1 800	0	1 800
CLÔTURE 2024	16 295	5 626	21 921

JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE

OUVERTURE 2024	14 818	14 818
Produit d'intérêts	444	444
Réestimation des actifs de couverture		
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation		
Variation de l'effet de plafonnement des actifs		
Prestations payées	-851	-851
Cotisations de l'employeur		
Cotisations des employés		
Autres		
CLÔTURE 2024	14 411	14 411

DBO nette à la clôture	1 884	5 626	7 510
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN

OUVERTURE 2024	-2 225	4 948	2 723
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	2 421	678	3 099
Variation par les capitaux propres (sorie option) - écarts actuariels	1 688		1 688
CLÔTURE 2024	1 884	5 626	7 510

1.8 sinistres et provisions

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes

En K€

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice 2022					
Règlements cumulés	364 440	332 834	219 809		
Provisions	265 259	139 627	505 047		
Total des sinistres (S)	629 699	472 461	724 857		
Primes acquises (P)	635 727	659 571	679 221		
Pourcentage (S/P)	99,05%	71,63%	106,72%		
Exercice 2023					
Règlements cumulés	384 486	362 475	453 546	179 487	
Provisions	240 035	93 230	238 106	407 520	
Total des sinistres (S)	624 522	455 705	691 652	587 007	
Primes acquises (P)	634 961	659 218	683 511	732 620	
Pourcentage (S/P)	98,36%	69,13%	101,19%	80,12%	
Exercice 2024					
Règlements cumulés	402 307	376 679	522 524	354 604	164 525
Provisions	187 309	67 260	154 747	210 722	359 154
Total des sinistres (S)	589 616	443 938	677 271	565 326	523 680
Primes acquises (P)	635 309	659 270	682 615	736 080	766 255
Pourcentage (S/P)	92,81%	67,34%	99,22%	76,80%	68,34%

* Hors catégories ministérielles 21-22

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2023	2024
Prov.pour risques en cours	15 237	2 368
Prév. de recours à encaisser	87 869	98 528
Prov pour sinistres à l'ouverture	1 738 976	1 754 816
Prest payées Exercice.sur Exercices ant.	464 198	468 749
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	1 201 499	1 145 060
Bonis/Malis	73 279	141 007

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Coupons courus non échus Oblig-TCN	7 349	6 577
Coupons courus non échus DAT	17 971	4 800
Coupons courus non échus Comptes courants & Prêts	889	1 689
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	26 208	13 065
Frais d'acquisition d'assurance reportés	30 508	27 929
FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES	30 508	27 929
Frais acquisition immeubles batis	0	0
Différences des prix de remboursement à recevoir	2 931	2 544
Charges d'avance Frais généraux	12 761	9 400
Amort frais acquisition immeubles batis	0	0
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	15 693	11 943
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	72 409	52 938

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Amortissement différence prix de remboursement	1 187	1 255
Produits constatés d'avance	0	15
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	1 187	1 270

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2024	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	0				
GARANTIE DE BONNE FIN D'ACHEVEMENT	10 832				10 832
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	10 832	0	0	0	10 832

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2024	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES					
CAUTIONS BANCAIRES	36 538	400	381		36 157
GARANTIES FINANCIERES	27 721		499		27 221
NANTISSEMENTS TITRES					
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	64 259	400	880	0	63 379

ANNEXE au 31-12-2024

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT

Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2024

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2024	31/12/2023
1 Primes acquises / Cotisations acquises :	1 169 951	466 280	703 671	674 588
1a Primes / Cotisations	1 184 268	471 259	713 009	683 745
1b Charge des provisions pour primes/cotisations non acquises	-14 318	-4 979	-9 339	-9 157
2 Produit des placements alloués du compte non technique	21 872	0	21 872	24 220
3 Autres produits techniques	27 364	0	27 364	25 059
4 Charges des sinistres :	-705 849	-216 558	-489 290	-535 881
4a Prestations et frais payés	-818 862	-311 705	-507 157	-494 035
4b Charges des provisions pour prestations à payer	113 013	95 147	17 866	-41 846
5 Charges des autres provisions techniques	13 524	11 672	1 852	5 608
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-216 067	-70 998	-145 069	-127 992
7a Frais d'acquisition	-192 599	0	-192 599	-181 102
7b Frais d'administration	-23 468	0	-23 468	-17 512
7c Commissions reçues des réassureurs	0	-70 998	70 998	70 622
8 Autres charges techniques	-41 326	0	-41 326	-43 926
9 Variation de la provision pour égalisation	1 770	0	1 770	8 824
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	271 239	190 396	80 843	30 501

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/2024	31/12/2023
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	80 843	30 501
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	77 218	80 216
3a Revenus des placements	53 078	55 548
3b Autres produits des placements	17 564	16 099
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	6 577	8 569
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-31 158	-30 176
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-5 166	-5 188
5b Autres charges des placements	-19 057	-17 642
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 934	-7 346
6 Produits des placements transférés	-21 872	-24 220
7 Autres produits non techniques	2 540	4 685
8 Autres charges non techniques	-18 450	-16 156
9 Résultat exceptionnel :	425	-1 387
9a Produits exceptionnels	3 213	3 223
9b Charges exceptionnelles	-2 788	-4 610
10 Participation des salariés	0	0
11 Impôts sur les bénéfices	-24 801	-7 221
RESULTAT DE L'EXERCICE	64 746	36 242

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2024	2023
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France *	1 160 888	1 103 391
Assurance directe U. E. hors France	9 063	6 635
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	1 169 951	1 110 026

* y compris le CA des acceptations

<u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u>	31/12/2024	31/12/2023
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	10 982	12 227
REVENUS DES OBLIGATIONS	12 789	13 799
REVENUS DE TRESORERIE	18 861	10 870
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	126	803
REVENUS IMMOBILIERS	9 816	14 195
REMUNERATION COMPTES COURANTS	504	3 654
Revenus des placements	53 078	55 548
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	4 707	3 877
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	947	960
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	8 425	7 297
SUBVENTION CERTIFICATS MUTUALISTES	3 485	3 964
Autres produits des placements	17 564	16 099
PLUS VALUES REALISEES	6 612	9 631
REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PROFIT DE CHANGE REALISE	-34	-1 062
REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	6 577	8 569
TOTAL	77 218	80 216

<u>CHARGES DES PLACEMENTS</u>	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES FINANCIERES	-2 490	-2 121
CHARGES IMMOBILIERES	-2 676	-3 067
Frais de gestion des placements et frais financiers	-5 166	-5 188
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-3 991	-3 669
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-210	-263
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-14 592	-13 701
DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE	0	0
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-264	-10
Autres charges de placements	-19 057	-17 642
MOINS VALUES REALISEES	-6 934	-7 316
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	-30
Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 934	-7 346
TOTAL	-31 158	-30 176

<u>Produits des placements transférés</u>		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-21 872	-24 220

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	2 143	1 546	7 293	10 982
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	12 789	12 789
REVENUS DE TRESORERIE	0	0	18 861	18 861
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	-307	0	433	126
REVENUS IMMOBILIERS	3 566	5	6 246	9 816
REMUNERATION COMPTES COURANTS	1 399	0	-895	504
Revenus des placements	6 800	1 551	44 727	53 078
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	0	0	4 707	4 707
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	947	947
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	2 277	3 945	2 204	8 425
SUBVENTION CERTIFICATS MUTUALISTES	3 485	0	0	3 485
Autres produits des placements	5 761	3 945	7 857	17 564
PLUS VALUE REALISEES	0	4	6 608	6 612
PROFIT DE CHANGE REALISE	0	0	-34	-34
REP PROV PERTES DE CHG	0	0	0	0
INTERETS RETARD CLIENTS	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	4	6 573	6 577
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	12 562	5 499	59 157	77 218

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-2 490	-2 490
CHARGES IMMOBILIERES	-61	-1 104	-1 510	-2 676
Frais de gestion des placements et frais financiers	-61	-1 104	-4 001	-5 166
DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES	0	0	0	0
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-3 991	-3 991
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-210	-210
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-2 423	-2 710	-9 459	-14 592
DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES	0	0	0	0
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	0	0	-264	-264
Autres charges de placements	-2 423	-2 710	-13 924	-19 057
MOINS VALUES REALISEES	-1 089	-3 532	-2 313	-6 934
DOT RESERVE DE CAPITALISATION	0	0	0	0
PERTES DE CHANGE REALISEES	0	0	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 089	-3 532	-2 313	-6 934
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	-3 573	-7 347	-20 238	-31 158

Produits des placements transférés au résultat Technique	-21 872
--	---------

a)

FRAIS GENERAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES		
	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES DIRECTES		
64 Autres charges techniques	273	-5
Sous-total I	273	-5
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR		
90 Frais généraux sur ant	373	54
91 Services extérieurs	55 665	53 843
92 Autres services extérieurs	25 076	26 346
93 Impôts et taxes	23 930	22 496
94 Charges de personnel	157 494	146 441
95 Autres ch.de gest.courante	283	134
96 Commissions	36 385	32 048
96 Allocation de gestion versée aux mandataires	1 489	911
96 Allocation de gestion versée aux CL	5 735	5 386
97 Prestations bancaires	1 234	1 055
98 Dot amort & prov	12 041	12 553
99 Repr prov pr dépréc	0	-42
Sous-total II	319 705	301 224
CHARGES DIRECTES		
642096 Frs acquis reportés à la clot.	-30 508	-27 929
642097 Frs acquis reportés à l'ouv.	27 929	25 249
Sous-total III	-2 579	-2 680
Total	317 399	298 539

REPARTITION

EXERCICE 2024		
Destinations	Montants	%
FRS ACQUIS AUTRES CHARGES REPARTIES	193 581	60,55%
ADMINISTRATION AUTRES CHARGES	21 871	6,84%
FRAIS INTERNES DE GESTION REPARTIS	1 841	0,58%
AUTR FRS GESTION SIN REPARTIS	46 240	14,46%
AUTR CH TECHN REPARTIES	41 053	12,84%
CHARG NON TECHN FREPARTIES	15 119	4,73%
Total Charges Réparties	319 705	100,00%

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2024	31/12/2023
SALAIRES	80 146	76 234
CHARGES SOCIALES	44 254	40 919
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	140	194
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	32 767	29 110
CHARGES DE PERSONNEL	157 306	146 457
IMPOTS ET TAXES LIES	16 121	15 420
IMPOTS ET TAXES LIES	16 121	15 420
TOTAL	173 427	161 876

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

	2024		2023	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	399	4 548	300	3 365
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		1 225		977
Avances et crédits pendant l'exercice				
Autres engagements pris				
Remboursement de frais	112	339	126	266
Nombre de membres bénéficiaires	23	19	22	20

c)

COMMISSIONS VERSEES

	31/12/2024	31/12/2023
Allocation de gestion versée aux CL	5 735	5 386
Allocation de gestion versée aux mandataires	1 489	911
Commissions directes Courtiers-exploitation	32 684	30 259
Commissions versées co-assureurs	2 030	1 789
Commissions versées intermédiaires d'ass. (rem. variable)	1 671	0
TOTAL COMMISSIONS VERSEES	43 610	38 344

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels de l'exercice	0	0
Produits exceptionnels sur cotisations	0	0
Produits except sur ex anterieurs	15	624
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15	624
Charges exceptionnelles de l'exercice déductibles	-98	-137
Charges exceptionnelles de l'exercice non déductibles	-203	-63
Charges exceptionnelles sur ex-antérieurs	-396	-1 017
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-696	-1 217
MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 106	-794
VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES	1 106	-794
RESULTAT EXCEPTIONNEL	425	-1 387

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance (Groupama Banque, autres).

	31/12/2024	31/12/2023
Charges non techniques réparties	-15 119	-15 042
VNC immobilisations cédées	-184	-381
Taxes excédents provisions techniques	-3 147	-733
CHARGES NON TECHNIQUES	-18 450	-16 156
Honoraires Commissions reçues banque	84	304
Subvention reçues hors assurance	1 387	3 326
Subvention reçues Certificats Mutualistes	1 041	1 028
Subventions reçues liées à activité bancaire	0	0
Autres Produits non techniques	29	27
PRODUITS NON TECHNIQUES	2 540	4 685

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL	2 271,35	2 305,35	2 294,00
PERSONNEL COMMERCIAL	1 193,85	1 223,88	1 241,00
DIRECTION			0,00
CADRES	197,32	192,30	190,00
NON CADRES	996,53	1 031,58	1 051,00
AUTRE PERSONNEL	1 077,50	1 081,47	1 053,00
DIRECTION	17,42	16,00	14,00
CADRES	440,32	423,66	636,00
NON CADRES	619,76	641,81	403,00

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

							Période : 12/2024		
Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	
1 Primes acquises	01	313 093	55 346	119 434	161 101	280 535	136 019	141 391	
1a. Primes	02	320 291	55 743	120 635	162 899	283 535	137 726	142 403	
1b. Variation des primes non acquises	03	7 198	397	1 201	1 798	2 999	1 707	1 012	
.									
2 Charges des prestations	04	219 679	40 169	50 748	104 489	155 237	71 119	81 310	
2a. Prestations et frais payés	05	218 577	38 931	92 424	116 917	209 340	102 810	95 636	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	1 102	1 237	-41 676	-12 428	-54 104	-31 691	-14 327	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	93 414	15 177	68 687	56 612	125 299	64 900	60 081	
5 Frais d'acquisition	09	53 101	9 679	19 894	27 540	47 434	24 030	20 378	
6 Autres charges de gestion nettes	10	9 222	1 660	3 512	5 232	8 744	3 904	5 623	
B CHARGES D'ACQUISITION	11	62 323	11 339	23 405	32 772	56 178	27 934	26 001	
7 Produits des placements	13	5 091	295	5 814	930	6 743	2 433	2 856	
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	15	5 091	295	5 814	930	6 743	2 433	2 856	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	80 681	15 111	44 539	58 768	103 307	60 046	77 914	
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	52 942	7 923	39 784	43 881	83 665	41 885	48 170	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-673	1 378	-36 899	-9 084	-45 983	-28 103	-7 671	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	10 517	3 147	7 701	9 977	17 679	7 502	13 959	
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-17 894	-2 662	-33 953	-13 993	-47 946	-38 762	-23 456	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	18 288	1 470	17 142	10 776	27 918	637	13 480	
.									
. HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	53 739	727	26 560	31 658	58 217	35 008	18 350	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	46 541	330	25 358	29 860	55 218	33 301	17 338	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	144 154	13 444	500 498	38 564	539 062	136 087	348 155	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	139 727	12 392	535 535	49 912	585 447	167 552	360 269	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	203 353	8 075	46 233	0	46 233	25 696	5 681	
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	206 678	7 889	52 872	1 080	53 952	25 922	7 893	

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

										Période : 12/2024
Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICILES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	DOMMAGES CYBER (Cat.32)	
1 Primes acquises	01	101 828	379 238	31 508	4 690	17 899	20 012	15 748		
1a. Primes	02	102 049	382 178	31 715	4 739	18 295	20 242	15 633		
1b. Variation des primes non acquises	03	221	2 940	207	49	397	230	-115		
.										
2 Charges des prestations	04	53 336	205 765	11 445	2 376	6 700	12 953	4 846		
2a. Prestations et frais payés	05	75 959	274 406	22 004	554	6 243	12 932	6 252		
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-22 623	-68 641	-10 559	1 822	457	21	-1 406		
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	48 492	173 473	20 063	2 314	11 199	7 058	10 902		
5 Frais d'acquisition	09	17 583	61 991	5 518	713	3 075	3 452	2 630		
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 977	12 504	1 464	122	534	556	446		
B CHARGES D'ACQUISITION	11	20 560	74 495	6 982	836	3 609	4 008	3 076		
7 Produits des placements	13	1 120	6 409	381	266	165	4	61		
8 Participation aux résultats	14									
C SOLDE FINANCIER	15	1 120	6 409	381	266	165	4	61		
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	59 405	197 365	23 620	2 088	6 199	20 220	11 302		
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18									
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	39 173	129 228	15 441	157	1 770	12 190	3 929		
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20									
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-17 154	-52 928	-10 180	504	123	6	-736		
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22									
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23									
13 Commissions reçues des réassureurs	24	8 046	29 508	1 595	385	1 008	2 159	3 914		
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-29 340	-91 558	-16 763	-1 043	-3 298	-5 865	-4 195		
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-287	13 829	-3 302	702	4 456	-2 811	3 692		
.HORS-COMPTÉ										
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	2 191	55 549	5 215	1 095	3 608	4 107	1 786		
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	1 971	52 609	5 008	1 046	3 211	3 877	1 900		
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	84 175	568 416	117 131	6 980	7 789	4 283	7 506		
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	106 147	633 968	126 129	5 243	7 333	4 262	8 912		
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	10 490	41 866	0	7 728	0	0	0		
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	11 141	44 956	1 560	7 643	0	0	0		

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

									Période : 12/2024
Libellé ligne	Rub min	PERTES PECUN. CYBER (Cat.33)	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	99	3 431	1 222	14 856			32 274	1 169 951
1a. Primes	02	100	3 446	1 222	14 856			32 274	1 184 268
1b. Variation des primes non acquises	03	1	15						14 318
.									0
2 Charges des prestations	04	8	1 631	389	19 555			9 802	690 555
2a. Prestations et frais payés	05	7	1 751	170	13 744			13 949	818 862
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	1	-120	219	5 810			-4 147	-128 307
									0
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	90	1 800	833	-4 699			22 472	479 396
									0
5 Frais d'acquisition	09	17	590	237	2 564			1 597	192 599
6 Autres charges de gestion nettes	10	3	101	40	437			1 597	37 430
									0
B CHARGES D'ACQUISITION	11	20	691	278	3 000			3 194	230 028
									0
7 Produits des placements	13	0	12	91	2 355				21 872
8 Participation aux résultats	14	0							0
.									0
C SOLDE FINANCIER	15	0	12	91	2 355				21 872
									0
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	33	1 190	394	4 772				466 280
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18	0							0
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	2	501	25	3 933				311 705
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20	0							0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	0	-36	75	1 630				-106 819
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22	0							0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0							0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	5	194	67	820				70 998
									0
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-26	-531	-226	1 611				-190 396
									0
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	45	590	420	-3 734			19 278	80 843
									0
. HORS-COMPTE									0
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	6	258						184 306
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	4	243						169 989
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	1	464	6 032	160 221			66 319	1 641 803
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33		584	5 813	154 411			70 596	1 754 816
18 Autres provisions techniques (clôture)	34							1 322	308 577
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35							1 193	323 870



IV/ LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 2024

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risques identifiés	Notre approche d'audit
<p>Les provisions pour sinistres à payer, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 586,9 millions d'euros, brut de réassurance, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Comme indiqué dans la note de l'annexe 1.3 et 1.4, elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec l'appui de nos experts en actuariat et en informatique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,- Apprécier la fiabilité des états produits par votre caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,- Analyser le dénouement des provisions des exercices précédents avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Mutuelles Assurances

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2024, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur brute comptable de 498,5 millions d'euros.</p>	<p>Les travaux de valorisation des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p>

<p>Comme indiqué dans la note 3.2, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation des actifs détenus par cette dernière, - la valorisation de son activité de réassurance, - la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes Evaluation et Modèles qui, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, ont notamment mené les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; - Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plans) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; • Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plans en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; • Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; • Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuares ; - Enfin, nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de couverture SCR calculé selon les normes Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du Code des assurances.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE par l'assemblée générale du 31 mai 2024.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 1ère année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit des comptes

Nous remettons au comité d'audit des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jérôme LEMIERRE
Associé

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse de réassurances mutuelles agricoles CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.322-57 du Code des assurances.

Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A blue shield-shaped logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Jérôme LEMIERRE

Associé



VI/ LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 28 mai 2025

ASSEMBLEE GENERALE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mercredi 28 mai 2025

1/ Résolutions au titre de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 64.746.102,88 euros et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2024, qui s'élève à 64.746.102,88 euros de la façon suivante :

1.000.000,00 euros à la réserve complémentaire,
500.000,00 euros à la réserve pour éventualités diverses,
57.269.752,74 euros à la réserve générale,
5.976.350,14 euros à la rémunération des certificats mutualistes, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 4%)

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans la notice d'information établie pour l'offre au public de certificats mutualistes.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport qui constate qu'il n'y a aucun contrat souscrit à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les certificats mutualistes, approuve ledit rapport

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 20 avril 2016,
- l'émission de 140 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2018,
- l'émission de 15 millions euros autorisée par l'assemblée générale du 5 avril 2019,
- l'émission de 5 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2026 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2026

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale..

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2026 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2026 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

au 30 juin 2026 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

au 31 décembre 2026 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2026 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'assemblée générale autorise en outre le conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2026, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2026 sera de 0 point par rapport à un taux estimé de 331,2 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2026, pour les rachats au titre de l'année 2026.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2026 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2026 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

au plus tard le 15 août 2026 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;

au plus tard le 15 février 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2026.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2026 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2026, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2026 comme suit :

- au 30 juin 2026 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2026 ; et
- au 31 décembre 2026 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2027.

Septième résolution

L'assemblée générale, prend acte que lors du renouvellement du cabinet MAZARS lors de l'assemblée générale mixte du 5 juin 2020 (7ème résolution), le commissaire aux comptes suppléant Mr Eric GONZALES n'avait pas été renouvelé.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

- Acte la démission de Gilles LASSUS, du département de l'Ain pour atteinte de limite d'âge
- Nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 ans, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027 :
 - Laurent ROUX, du département de l'Ain, pour une durée de 3 ans en remplacement de Gilles LASSUS
- Nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans, lesdits mandats expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030 :
 - Fabienne MICHAUD
 - Jean-Marc OSWALD

L'Assemblée générale prend acte que les nouveaux administrateurs, préalablement présentés, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'était frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts :

constate que le montant des dépenses et frais engagés par la Caisse régionale au titre du fonctionnement du Conseil d'administration (indemnités pour temps passé et frais de déplacements), pour l'exercice 2024, s'élève à 646 332 €, et fixe, pour l'année 2025, à 750 000€ le montant maximum de cette enveloppe.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.